

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans la forme définitive aux fins de la vente de titres. Les renseignements contenus dans le présent prospectus simplifié provisoire sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres ne peuvent être vendus avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus.

Les renseignements intégrés par renvoi dans le présent prospectus proviennent de documents déposés auprès des commissions de valeurs ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire d'Agrium Inc., 13131 Lake Fraser Drive S.E., Calgary (Alberta) T2J 7E8, téléphone (403) 225-7000, ou en accédant aux documents d'information disponibles par l'entremise d'Internet auprès du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) au www.sedar.com. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer sans frais un exemplaire du dossier d'information auprès du secrétaire d'Agrium Inc., à l'adresse et au numéro de téléphone susmentionnés.

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus, et quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres offerts par les présentes n'ont pas été ni ne seront enregistrés aux termes de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la « Securities Act des États-Unis »), ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État, et ils ne peuvent pas être offerts ni vendus aux États-Unis ni à une personne des États-Unis à moins qu'ils ne soient enregistrés en vertu de la Securities Act des États-Unis et de toute loi sur les valeurs mobilières applicable d'un État ou qu'une exemption à cet égard ne soit disponible. Voir « Mode de placement ». Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation visant une offre d'acheter un ou plusieurs des titres offerts dans les présentes aux États-Unis.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISoire

Nouvelle émission

Le 6 mars 2002



AGRIUM INC.

110 320 000 \$ US

11 200 000 Actions ordinaires

Prix : 9,85 \$ US par action ordinaire

Les actions ordinaires (les « actions ordinaires ») en circulation d'Agrium Inc. (la « Société ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et de la Bourse de New York et y sont affichées à des fins de négociation sous le symbole « AGU ». Le 4 mars 2002, dernier jour de bourse avant l'annonce du présent placement, le cours de clôture des actions ordinaires était de 15,90 \$ à la Bourse de Toronto et de 10,00 \$ US à la Bourse de New York. Le prix d'offre des actions ordinaires offertes par le présent prospectus a été établi par voie de négociation entre la Société et Scotia Capitaux Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Banc of America Securities Canada Co. et Valeurs mobilières TD inc. (collectivement, les « preneurs fermes »).

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant à la Société ⁽¹⁾
Par action ordinaire	9,85 \$ US	0,394 \$ US	9,456 \$ US
Total ⁽²⁾	110 320 000 \$ US	4 412 800 \$ US	105 907 200 \$ US

(1) Avant déduction des frais estimatifs du présent placement qui s'élèvent à 400 000 \$ US, ainsi que de la rémunération des preneurs fermes, qui seront acquittés sur les fonds généraux de la Société.

(2) La Société a accordé aux preneurs fermes une option (l'« option aux fins des répartitions excédentaires ») qui peut être levée pendant une période de 30 jours à compter de la date de la clôture du présent placement, visant l'achat d'un maximum de 1 344 000 actions ordinaires supplémentaires selon les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, pour pourvoir aux répartitions excédentaires, s'il en est, et aux fins de stabilisation du marché. Si l'option aux fins des répartitions excédentaires est levée en entier, les montants totaux du placement, de la rémunération des preneurs fermes et du produit net revenant à la Société (avant déduction des frais estimatifs du présent placement) seront respectivement de 123 558 400 \$ US, 4942 336 \$ US et 118 616 064 \$ US. Le présent prospectus vise également l'octroi de l'option aux fins des répartitions excédentaires et le placement de toutes les actions ordinaires qui peuvent être émises à la suite de la levée de l'option aux fins des répartitions excédentaires. Voir « Mode de placement ».

Chacun des preneurs fermes, à l'exception de Valeurs mobilières TD inc., est une filiale d'une banque qui est un prêteur envers lequel la Société ou ses filiales sont actuellement endettées. Ainsi, la Société peut être considérée comme un émetteur associé à certains ou à chacun de ces preneurs fermes ou à tous ceux-ci au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Le produit net du présent placement sera affecté par la Société au remboursement d'une portion de sa dette ou de celle de ses filiales envers leurs banques respectives. La Société s'est engagée au présent placement conformément à la modification de ses facilités de crédit en cours. Voir « Liens entre les banquiers de la Société et certains preneurs fermes ».

Les preneurs fermes, pour leur propre compte, offrent conditionnellement les actions ordinaires, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions

énoncées dans la convention de prise ferme mentionnée à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon s.r.l. pour le compte de la Société et par Bennett Jones s.r.l. pour le compte des preneurs fermes. Les souscriptions visant les actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en tout ou en partie et de clore les livres de souscription en tout temps sans préavis. Il est prévu que des certificats définitifs représentant les actions ordinaires seront prêt à livrer à la clôture du présent placement, qui doit avoir lieu vers le 20 mars 2002 mais au plus tard le 28 mars 2002. Les preneurs fermes peuvent attribuer des titres en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à un cours supérieur au cours qui serait formé sur le marché libre. Voir « Mode de placement ».

TABLE DES MATIÈRES

TAUX DE CHANGE.....	3
FACTEUR DE CONVERSION.....	4
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	4
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	4
AGRIUM INC.....	5
FAITS RÉCENTS.....	6
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	9
EMPLOI DU PRODUIT.....	10
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS.....	10
POLITIQUE DE DIVIDENDES.....	10
MODE DE PLACEMENT.....	10
ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT.....	12
LIENS ENTRE LES BANQUIERS DE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES.....	12
FACTEURS DE RISQUE.....	13
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	16
VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	16
RECOURS.....	16
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	C-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	C-2

Dans le présent prospectus, sauf si le contexte indique le contraire, « Société » désigne Agrium Inc., l'entité constituée, et « Agrium » désigne la Société, ses filiales et tout partenariat auquel Agrium et ses filiales participent à titre de partenaires.

TAUX DE CHANGE

Dans le présent prospectus, « dollars », « \$ » et « \$ CA » désignent des dollars canadiens, tandis que « \$ US » et « dollars américains » désignent des dollars américains. Le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain utilisé dans le présent prospectus varie selon la date et le contexte de l'information présentée.

Le tableau suivant présente (i) le taux de change du dollar canadien, exprimé en dollars américains, en vigueur à la fin de chacune des périodes visées; (ii) la moyenne des taux de change en vigueur le dernier jour de chaque mois au cours des périodes visées; et (iii) le taux de change le plus élevé et le taux de change le plus bas durant chacune des périodes visées, fondé dans chaque cas sur le cours acheteur inversé à midi, à New York, pour les virements par câble en dollars canadiens, attesté à des fins douanières par la Federal Reserve Bank de New York.

	Exercice terminé le 31 décembre		
	2001	2000	1999
Taux à la fin de la période.....	0,6279	0,6669	0,6925
Taux moyen pour la période.....	0,6459	0,6732	0,6744
Taux le plus élevé.....	0,6697	0,6969	0,6925
Taux le plus bas.....	0,6241	0,6410	0,6535

Le 6 mars 2002, le cours acheteur inversé à midi s'établissait à 1,00 \$ CA = 0,6315 \$ US.

FACTEUR DE CONVERSION

Conformément à la pratique courante dans le secteur, la tonne, unité de mesure du système métrique, est utilisée dans le présent prospectus pour présenter certains renseignements sur l'exploitation. Une tonne correspond à 2 204 livres ou à 1 000 kilogrammes.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

À l'exception des énoncés des faits historiques, les énoncés présentés ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus constituent des énoncés prospectifs selon les lois applicables sur les valeurs mobilières. Ces énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, des allusions aux dépenses en immobilisations futures (y compris le montant et la nature de ces dépenses), aux stratégies commerciales et aux mesures prises pour les mettre en œuvre, aux atouts concurrentiels, aux objectifs, à l'expansion et à la croissance des activités commerciales, aux projets et aux résultats futurs d'Agrium. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur certaines hypothèses et analyses d'Agrium fondées sur son expérience et sur sa perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des développements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs qu'elle juge pertinents dans les circonstances. Toutefois, la correspondance entre les résultats et les développements prévus par Agrium et les résultats et les développements réels est soumise à un certain nombre de risques et d'incertitudes, y compris, notamment, les conditions générales de l'économie, du marché ou des affaires qui, entre autres choses, auront une incidence sur la demande pour les produits d'Agrium; la capacité du secteur; les conditions météorologiques; le caractère saisonnier; la capacité d'Agrium de mettre en œuvre ses stratégies d'entreprise; les modifications des règlements gouvernementaux ou les infractions commises à l'égard de ces règlements (notamment à l'égard des lois et des règlements en matière de sécurité et d'environnement); les fluctuations des prix des marchandises, des charges d'alimentation et des engrais et autres coûts des intrants; les résultats des stratégies de diminution de risque de Agrium, y compris les programmes de couverture sur le gaz ou l'énergie et les garanties d'assurance; l'incertitude quant aux réserves de charges d'alimentation dont Agrium est propriétaire ou dont elle peut disposer aux termes de contrats ou qui sont autrement à sa disposition; les augmentations du prix des charges d'alimentation qui ne peuvent pas être compensées par des augmentations du prix des engrais; les fluctuations des taux de change; la capacité d'Agrium d'approvisionner les marchés en engrais; les actions concurrentielles d'autres entreprises, y compris la concurrence accrue livrée par d'autres producteurs d'engrais; l'intégrité et la fiabilité des immobilisations d'Agrium; l'importance des dépenses en immobilisations d'Agrium; la capacité et la volonté des parties avec lesquelles Agrium a des liens importants d'acquiescer leurs obligations envers Agrium, y compris, notamment, ses principaux clients, fournisseurs et membres du personnel ainsi que les principales contreparties relatives à des effets financiers; la capacité d'Agrium d'intégrer les biens dont elle peut faire l'acquisition ou la rentabilité de ces biens; les occasions (ou l'absence d'occasions) qui peuvent se présenter à Agrium ainsi qu'aux sociétés, aux sociétés de personnes et aux coentreprises dans lesquelles Agrium détient une participation, et dont celles-ci peuvent tirer parti; les conflits de travail; la conjoncture du secteur agricole, les conditions et les politiques dont il fait l'objet; les risques associés aux investissements et aux activités dans des pays étrangers, ainsi que les risques relatifs à tout futur projet d'expansion à l'échelle internationale, y compris les risques liés aux politiques économiques, aux programmes politiques et aux politiques de réglementation des gouvernements locaux, ainsi qu'aux lois et aux politiques de l'Argentine, des États-Unis et du Canada; les restrictions gouvernementales portant sur les transferts de devises et sur les exigences de rapatriement des devises; les risques inhérents aux activités minières; les répercussions possibles d'une concurrence accrue sur les marchés dans lesquels Agrium exerce ses activités, ainsi que différents autres facteurs dont bon nombre échappent à la volonté d'Agrium et des sociétés, des sociétés de personnes et des coentreprises dans lesquelles Agrium détient une participation. Par conséquent, les présentes mises en garde s'appliquent à tous les énoncés prospectifs présentés ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus, et rien ne garantit que les résultats et les développements prévus par Agrium correspondront aux résultats et aux développements réels, et, si une partie importante des prévisions d'Agrium était confirmée, rien ne garantit non plus que ces résultats et ces événements auront les conséquences prévues sur Agrium ou pour cette dernière. Agrium n'est aucunement tenue de mettre à jour les énoncés prospectifs, même si les circonstances ou la direction laissent à entendre le contraire. Les investisseurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les renseignements intégrés par renvoi dans le présent prospectus proviennent des documents déposés auprès des commissions de valeurs ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de la Société, 13131 Lake Fraser Drive S.E., Calgary (Alberta) T2J 7E8, téléphone (403) 225-7000, ou en accédant aux documents d'information disponibles par l'entremise d'Internet auprès du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) au

www.sedar.com. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer sans frais un exemplaire du dossier d'information auprès du secrétaire de la Société, à l'adresse et au numéro de téléphone susmentionnés.

Les documents énumérés ci-dessous ont été déposés auprès des commissions de valeurs et autres autorités analogues au Canada, et ils sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 12 avril 2001, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000, excepté l'« Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation » pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000 qui est intégrée dans la notice annuelle;
- b) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 26 mars 2001 préparée pour l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 9 mai 2001 (à l'exception des parties de cette circulaire figurant sous les rubriques « Composition du comité des ressources humaines et de rémunération », « Rapport du comité des ressources humaines et de rémunération sur la rémunération de la direction », « Graphique du rendement des actions » et « Régie d'entreprise »);
- c) le rapport de changement important daté du 13 juin 2001 portant sur la réduction de la production à plusieurs des installations nord-américaines de la Société;
- d) le rapport de changement important daté du 21 juin 2001 portant sur les résultats financiers de la Société anticipés pour le premier semestre de 2001;
- e) le rapport de changement important de la Société daté du 30 janvier 2002 portant sur l'effet, pour la Société, de l'annulation par le gouvernement de l'Argentine de la loi sur la convertibilité;
- f) les états financiers comparatifs vérifiés de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2001 et 31 décembre 2000, avec les notes et le rapport des vérificateurs y afférents; et
- g) l'« Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation » portant sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001.

Tous les documents d'information de la nature de ceux qui précèdent (à l'exclusion des rapports confidentiels de changement important) et tous les états financiers comparatifs intermédiaires déposés par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités analogues en vertu des exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada après la date du présent prospectus et avant l'expiration du présent placement seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi sera réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite, qui est ou est réputé également intégré aux présentes par renvoi, modifie ou remplace cette déclaration. Le texte qui modifie ou remplace une information ne doit pas nécessairement préciser qu'il modifie ou remplace une information qui a déjà été donnée ni énoncer une autre information prévue au texte modifié ou remplacé. Le fait de modifier ou de remplacer une information n'est pas réputé être un aveu à quelque fin que ce soit que l'information modifiée ou remplacée constituait, lorsqu'elle a été donnée, une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte sur un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une information ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été donnée. Seul le texte qui modifie ou remplace une information est réputé faire partie du présent prospectus.

AGRIUM INC.

Agrium est le plus important producteur d'engrais azotés et l'un des principaux producteurs d'engrais potassiques et phosphatés d'Amérique du Nord. Agrium est un chef de file dans le secteur de la distribution et de la commercialisation en gros d'engrais et de produits connexes auprès du secteur agricole nord-américain. Par l'entremise de ses 225 centres de commerce de détail agricole, Agrium est également un important détaillant d'engrais, de produits chimiques et de produits connexes en Amérique du Nord.

Agrium produit une gamme complète d'engrais. Les engrais azotés sont fabriqués en Alberta (Canada), dans quatre usines situées à Carseland, à Fort Saskatchewan, à Joffre et à Redwater. Des engrais sulfurés et phosphatés sont également produits à l'usine de Redwater, qui utilise du minerai phosphaté provenant de la mine de phosphate d'Agrium à

Kapuskasing, en Ontario. De plus, Agrium est propriétaire et exploitante d'une mine et d'une installation de production de potasse à Vanscoy, en Saskatchewan. Aux États-Unis, Agrium est propriétaire et exploitante d'usines de production d'engrais azotés à Beatrice, dans le Nebraska, Borger, au Texas, Kenai, en Alaska, Kennewick, dans l'État de Washington, et West Sacramento, en Californie, ainsi que d'une installation de fabrication d'engrais phosphatés près de Soda Spring, dans l'Idaho. Agrium détient également une participation de 50 % dans la coentreprise Profertil, qui possède et exploite une usine d'engrais azotés d'envergure mondiale à Bahia Blanca, en Argentine.

Par l'entremise de son vaste réseau d'entreposage et de distribution en gros, Agrium dessert l'Ouest canadien, la région du nord-ouest du Pacifique, la Californie, la zone de maïs du Midwest et la région des grandes plaines aux États-Unis. Agrium exploite également des centres de commerce de détail agricoles, principalement dans l'ouest et dans le Midwest des États-Unis, ainsi qu'en Argentine.

Le siège social et la principale place d'affaires et bureau inscrit de la Société sont situés au 13131 Lake Fraser Drive S.E., Calgary (Alberta) T2J 7E8.

FAITS RÉCENTS

Argentine

Le 6 janvier 2002, le gouvernement de l'Argentine (le «gouvernement») a adopté une loi éliminant le taux de change fixe d'un peso pour un dollar américain et créant, à la place, un système de double taux de change comportant un « peso commercial » qui sert à effectuer des transactions commerciales et des transactions liées au gouvernement et un « peso à libre fluctuation » pour les autres transactions. Le peso commercial est échangeable à un taux fixe de 1,40 peso pour un dollar américain. Le gouvernement a également adopté une loi connue sous le nom de « loi d'indexation contractuelle », qui convertit toutes les dettes libellées en dollars américains, y compris les éléments de fonds de roulement, à parité. La loi oblige la conversion à un taux inférieur au taux du marché, ce qui a occasionné dans les faits une expropriation d'une portion de la valeur des éléments d'actif fondés sur le dollar américain.

Avant le 6 janvier 2002, les activités d'Agrium en Argentine étaient exercées principalement en dollars américains pour la protéger contre la dévaluation éventuelle du peso. Les contrats d'Agrium stipulaient que tout règlement en pesos équivalait au montant nécessaire pour égaler la valeur en dollars américains à la date du règlement. Le seul risque important relié au change auquel faisait face Agrium en Argentine relevait de la taxe sur la valeur ajoutée (la « TVA ») et des versements d'impôt sur le revenu faits au gouvernement, qui étaient nécessairement des transactions en pesos.

D'autres décrets pris depuis le 6 janvier 2002 ont nuit aux résultats financiers de Agroservicios Pampeanos S.A. (« ASP ») et Profertil S.A. (« Profertil »). ASP est détenue à 100 % par la Société, tandis que Profertil est détenue à 50 % par Agrium et à 50 % par Repsol-YPF, S.A.

L'impact total de ces modifications législatives pour la Société à la fin de l'exercice se traduit par une perte de change de 49 millions de dollars américains imputée au revenu net et par une somme de 23 millions de dollars américains imputée au compte de redressement cumulatif. Ces imputations ont été comptabilisées au 31 décembre 2001, car la situation qui a mené aux modifications législatives de janvier 2002 existait à cette date. Au 31 décembre 2001, la Société a converti l'actif et le passif d'ASP et de Profertil libellés en pesos au taux de 1,70 peso pour un dollar américain. Ce taux a été établi le 11 janvier 2002, premier jour de négociation du peso à libre fluctuation par rapport au dollar américain. Au 5 mars 2002, le taux de change en Argentine du peso à libre fluctuation en dollar américain était de 2,02 pesos pour un dollar américain.

L'impact de ce redressement sur l'exploitation de Profertil se traduit par une perte de change non réalisée de 20 millions de dollars américains comptabilisée en réduction du bénéfice net. Quant à l'exploitation d'ASP, l'impact se traduit par une charge de 23 millions de dollars américains au titre du change imputée au compte de redressement cumulatif, qui fait partie de l'avoir des actionnaires.

La Société a également comptabilisé une charge en réduction du bénéfice net de 29 millions de dollars américains imputée au fonds de roulement au 31 décembre 2001, composée principalement de comptes débiteurs d'ASP. Ceci tient compte de l'incidence prévue de la loi d'indexation contractuelle qui régit la convertibilité en pesos à parité de toutes les dettes en dollars américains, ce qui représente dans les faits une expropriation d'une portion de l'actif en dollars américain d'Agrium en Argentine.

Profertil S.A. est principalement influencée par les marchés internationaux et a mis sur pied et financé la construction d'une usine à l'aide de contrats établis en dollars américains avec des sociétés argentines. Le dollar américain est la monnaie fonctionnelle de Profertil; c'est pourquoi il est tenu compte, dans son bénéfice, des profits et pertes sur l'actif et le passif libellés en pesos. ASP exerce ses activités dans l'environnement agricole national et utilise le peso comme monnaie fonctionnelle, et les profits et les pertes de la conversion de ses états financiers en dollars américains sont reflétés dans le compte de redressement cumulatif.

Le 4 mars 2002, le gouvernement a annoncé l'imposition de nouvelles taxes temporaires sur les exportations, y compris une taxe de 10 % sur les exportations agricoles et une taxe de 5 % sur les produits manufacturés exportés, dont les engrais. Étant donné le moment de l'annonce, on ne peut présentement prévoir dans quelle mesure l'économie agricole d'Argentine, ASP ou Profertil seront touchées par ces nouvelles taxes.

Profertil

La conjoncture économique incertaine actuelle fait que les agriculteurs argentins pourraient ne pas avoir les liquidités nécessaires pour financer les intrants liés aux cultures sans recevoir de financement des chaînes de détail. Étant donné que les chaînes de détail n'accepteront probablement pas de risque accru lié au peso argentin pendant la saison de croissance, il existe un risque de diminution importante à court terme d'utilisation d'engrais en Argentine. C'est pourquoi Profertil pourrait augmenter son pourcentage de ventes à l'exportation en 2002.

Les exportations faites par Profertil peuvent être effectuées en dollars américains, et le produit peut être déposé dans le compte en dollars américains de Profertil aux États-Unis. Sauf pour les fonds détenus à l'étranger et qui servent à régler les paiements sur la dette à l'étranger, Profertil est tenue de ramener en Argentine les dollars américains dans les 120 jours (dans le cas des engrais) et de les convertir en pesos au taux du marché.

La Société est d'avis que les principes économiques fondamentaux qui s'appliquent à Profertil sont susceptibles de tirer profit de la « dédollarisation » de l'économie Argentine, en l'absence d'autres mesures d'expropriation de la part du gouvernement d'Argentine. Étant donné que, pour ses exportations, Profertil touchera le prix en dollars américains internationaux, ou que ses ventes en Argentine lui rapporteront un prix paritaire à l'importation (basé sur le dollar américain), la Société est d'avis que les principes fondamentaux des produits à long terme n'ont pas changé. Toutefois, les coûts de Profertil en ce qui a trait au gaz naturel, à la main-d'œuvre, aux services publics et à d'autres intrants sont en pesos, et ils devraient réduire la structure de coûts de Profertil au chapitre des dollars américains.

ASP

Jusqu'à ce que la conjoncture économique permette à ASP d'exploiter son entreprise sans s'exposer à des risques de change inacceptables, l'activité commerciale sera limitée. Étant donné l'importance critique de l'agriculture pour l'économie et les gains à l'exportation de l'Argentine, la Société est d'avis le gouvernement devrait avoir la ferme intention d'assurer une transparence économique pour garantir la rentabilité de la chaîne agricole.

L'exposition d'ASP touche principalement son fonds de roulement; ASP est donc proportionnellement beaucoup plus exposée aux fluctuations de change que Profertil. ASP exerce ses activités dans l'environnement agricole national et utilise le peso comme monnaie fonctionnelle, et les profits et les pertes réalisés à la conversion de ses états financiers en dollars américains sont reflétés dans le compte de redressement cumulatif. Bien que cela réduise la volatilité du revenu pour 2002, la rentabilité d'ASP dépendra de la stabilité économique qui devra être établie à temps pour permettre une application normale d'engrais au cours de la saison de croissance d'automne.

Pourparlers avec Unocal

Agrium et Union Oil Company of California (« Unocal ») ont eu des pourparlers sur plusieurs affaires litigieuses découlant d'un contrat d'achat et de vente conclu entre Agrium et Unocal en septembre 2000 et portant sur l'achat par Agrium des actifs d'engrais azotés d'Unocal, y compris les obligations d'Unocal quant à l'approvisionnement en gaz naturel des installations de Kenai et à la livraison de ce gaz naturel aux termes du contrat d'approvisionnement en gaz naturel provenant de réserves réservées à cet effet, le calcul du prix d'achat éventuel reporté fondé sur les prix futurs des engrais (la « contrepartie additionnelle ») et certaines questions environnementales. Afin de faciliter ces négociations, les parties ont conclu une convention aux termes de laquelle elles se sont engagées à ne pas tenter de procédures relativement aux questions en litige avant le 15 mars 2002. Si ces affaires litigieuses ne sont pas réglées au plus tard à cette date, cette convention pourra être prolongée ou des procédures pourront être entreprises.

Les obligations d'approvisionnement en gaz naturel d'Unocal envers Agrium à Kenai devaient être remplies à partir de plusieurs sources, dont les réserves prouvées et probables d'Unocal réservées en vertu du contrat d'approvisionnement en gaz naturel ainsi que la croissance prévue des réserves. Unocal a avisé Agrium qu'elle a dû faire face à des révisions à la baisse de ses réserves, ce qui réduit également les estimations de croissance des réserves. Unocal a informé Agrium que ses plus récentes estimations des réserves indiquent qu'il est possible qu'elle soit en mesure de répondre à environ 80 % des besoins en gaz naturel des installations de Kenai en 2004, pourcentage qui diminuerait jusqu'à environ 50 % des besoins en 2006. Ces estimations ne comprennent pas les réserves possibles de gaz naturel qui peuvent être découvertes ni la mise en valeur d'autres ressources en gaz naturel aux termes du contrat de gaz naturel de Kenai. Agrium n'a pas eu l'occasion d'effectuer la vérification des plus récentes estimations des réserves d'Unocal.

Agrium et Unocal sont en pourparlers relativement à cette insuffisance possible des ressources réservées. Unocal possède d'autres réserves possibles dans la région qui ne sont pas réservées en vertu du contrat d'approvisionnement en gaz naturel et qui pourraient alimenter les installations de Kenai. De plus, Agrium est en pourparlers avec d'autres producteurs de gaz naturel de la région de Cook Inlet, en Alaska, afin de subvenir en partie aux besoins en gaz naturel d'Agrium aux installations de Kenai. Bien qu'Agrium soit d'avis que les ententes d'approvisionnement en gaz naturel prises avec d'autres entités de la région peuvent se traduire par un approvisionnement en gaz naturel plus sûr et plus diversifié à prix plus acceptables, rien ne garantit que ces ententes pourront être mises en œuvre. Voir « Facteurs de risques – Dépendance à l'égard du gaz naturel ».

Aux termes du contrat d'achat et de vente, Agrium a accordé à Unocal le droit de recevoir une contrepartie additionnelle selon laquelle Unocal, pour chacune des six années suivant la clôture de la transaction, jusqu'en septembre 2006, a le droit de recevoir un paiement équivalant à 35 % du montant de l'excédent des indices de prix sur certains prix des marchandises reconnus par le secteur pour l'ammoniac et l'urée sur certains prix prévus pour ces marchandises en fonction du niveau de la capacité de production des installations de Kenai. Agrium et Unocal sont également en désaccord quant à l'application du redresseur de prix des marchandises de référence dans le calcul du paiement de la contrepartie additionnelle. Agrium a accumulé des fonds pour la contrepartie additionnelle payable à Unocal dans ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2001, selon son interprétation du calcul de celle-ci. Agrium a également compensé ce montant à l'aide de toute somme due à Agrium par Unocal, notamment les paiements relatifs à l'environnement et d'autres réclamations faites en vertu de la convention d'achat et de vente.

Assurance

Les attaques du 11 septembre 2001 ont nuit aux marchés de l'assurance. La Société est à l'étape du renouvellement de son assurance de biens, mais l'assurance renouvelée comportera une franchise plus élevée, une protection réduite et des exclusions pour les pertes résultant d'actes terroristes. La Société est d'avis que, étant donné les conditions actuelles du marché, son assurance renouvelée lui offrira une protection adéquate.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit donne l'endettement et la structure du capital consolidé de la société au 31 décembre 2001 sur une base réelle et sur une base rajustée de façon à tenir compte du présent placement et de l'utilisation du produit net tiré du placement.

	31 décembre 2001	
	Réel (vérifié)	Rajusté ¹⁾ (non vérifié)
	(en millions)	
Dettes bancaires ²⁾	<u>211</u> \$ US	<u>106</u> \$ US
Dettes à long terme		
Billets de premier rang ³⁾	175 \$ US	175 \$ US
Billets 2004 ⁴⁾	75	75
Débentures 2011 ⁴⁾	125	125
Débentures 2017 ⁴⁾	100	100
Débentures 2027 ⁴⁾	125	125
Obligations découlant d'un contrat de location-acquisition ⁵⁾	14	14
Coentreprise Profertil ⁶⁾	153	153
Autres	<u>2</u>	<u>2</u>
Total de la dette à long terme ¹¹⁾	<u>769</u>	<u>769</u>
Moins la tranche échéant à moins d'un an	<u>7</u>	<u>7</u>
	<u>762</u>	<u>762</u>
Capitaux propres ^{7) 12)}		
Actions ordinaires	376	481
Titres privilégiés 8 % ^{8) 10)}	171	171
Titres privilégiés convertibles 6 % ^{9) 10)}	50	50
Bénéfices non répartis	245	245
Écart cumulatif de conversion	<u>(99)</u>	<u>(99)</u>
Total de la structure du capital	<u>1 505</u> \$ US	<u>1 610</u> \$ US

- 1) Si l'option aux fins des répartitions excédentaires est levée dans sa totalité, la dette bancaire s'élèvera à environ 93 millions de dollars US, les actions ordinaires atteindront environ 494 millions de dollars US et la structure du capital totalisera environ 1 623 millions de dollars US.
- 2) Le 25 mai 2001, la société a conclu une facilité de crédit consorcial de 300 millions de dollars US d'une durée non garantie de trois ans, garantie par Agrium U.S. Inc. Les taux d'intérêt sur cette nouvelle facilité de crédit à terme sont, au gré de la société, équivalents soit au taux interbancaire offert à Londres (« TIOL ») plus une marge, soit au taux de base établi par la banque. Sous réserve de la conclusion de la présente offre, cette facilité sera réduite à 225 millions de dollars US. Ces facilités d'emprunt exigent de la société qu'elle maintienne certains ratios financiers et qu'elle respecte certaines autres clauses restrictives. De plus, Agrium U.S. Inc, filiale en propriété exclusive de la société, a une facilité de crédit de base renouvelable d'un montant pouvant atteindre 75 millions de dollars US et qui vient à échéance le 4 décembre 2004. Sous réserve de la conclusion de la présente offre, cette facilité sera réduite à 56,25 millions US. Cette facilité est garantie par la société et exige de celle-ci qu'elle maintienne certains ratios financiers et qu'elle respecte certaines autres clauses restrictives. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque – Facilités de crédit ».
- 3) L'encours des billets de premier rang non garantis de la société totalise 175 millions de dollars US. Les billets de premier rang ont été émis en deux tranches, une première tranche de 75 millions de dollars US, à 6,86 %, échéant en 2007, comportant cinq remboursements annuels de capital égaux commençant en 2003 et une deuxième tranche de 100 millions de dollars US, à 7,06 %, échéant en 2010 et comportant sept remboursements annuels de capital égaux commençant en 2004. Les billets de premier rang sont garantis par Agrium U.S. Inc. Ces billets exigent de la société qu'elle maintienne certains ratios financiers et qu'elle respecte certaines autres clauses restrictives.
- 4) L'encours des billets de premier rang non garantis et des débentures totalise 425 millions de dollars US. Les billets 2004 portent intérêt à 7,00 %, les débentures 2011, à 8,25 %, les débentures 2017, à 7,70 % et les débentures 2027, à 7,80 %. Ces billets et débentures exigent de la société qu'elle respecte certaines clauses restrictives.
- 5) La société a une obligation découlant d'un contrat de location-acquisition pour ses installations du siège social. Le contrat est libellé en dollars canadiens, il porte intérêt à 7 % et il vient à expiration en mars 2019.
- 6) La société et son associé dans la coentreprise Repsol-YPF S.A. détiennent chacun 50 % de Profertil. En 2000, Profertil a conclu une facilité de crédit consorcial, dont une grande partie des fonds a été prélevée le 31 mars 2001 afin de rembourser une facilité de crédit de relais de 285 millions de dollars US venue à échéance le 30 mars 2001. La facilité vient à échéance le 31 décembre 2010. La société avait garanti 50 % des montants prélevés aux termes de la facilité de crédit consorcial jusqu'à l'achèvement de l'usine Profertil qui est survenu le 30 novembre 2001. Profertil doit faire des versements semestriels d'intérêt et de capital sur la facilité et elle doit respecter d'autres clauses restrictives.
- 7) Le capital-actions autorisé de la société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées qui peuvent être émises en séries. Au 31 décembre 2001, il y avait environ 114,6 millions d'actions ordinaires et aucune action privilégiée en circulation.

- 8) En avril 1998, la société a émis des titres privilégiés 8% non garantis, échéant le 30 juin 2047 d'une valeur de 175 millions de dollars US. La société a la possibilité de reporter les charges sur les titres privilégiés 8 % pendant un maximum de 20 périodes consécutives, sous réserve de certaines restrictions. Les titres privilégiés 8% sont rachetables au gré de la société, en totalité ou en partie, le 22 avril 2003 ou après cette date.
- 9) Le 30 septembre 2000, la société a émis des titres privilégiés convertibles 6% non garantis d'une valeur de 50 millions de dollars US, venant à échéance le 30 septembre 2030, dans le cadre de l'acquisition des éléments d'actif de Unocal. La société a la possibilité de reporter les charges sur les titres privilégiés convertibles 6 % pendant un maximum de 20 périodes consécutives, sous réserve de certaines restrictions. Les titres privilégiés convertibles 6 %, sont convertibles en actions ordinaires à un prix de conversion de 11,9677 \$ US, sous réserve d'un rajustement, et ils sont rachetables au gré de la société, en totalité ou en partie, le 30 septembre 2003 ou après cette date, sous réserve de certaines conditions.
- 10) La société a le droit de remplir ses obligations relatives au paiement des charges reportées ou au prix de rachat applicable aux titres privilégiés 8 % et aux titres privilégiés convertibles 6 %, en livrant des actions ordinaires au fiduciaire. Par conséquent, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, les titres privilégiés 8% et les titres privilégiés convertibles 6 % sont présentés en tant qu'éléments des capitaux propres. Selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis, de tels titres seraient présentés en tant qu'éléments de la dette à long terme.
- 11) Au 31 décembre 2001, la société avait constitué une provision pour les impôts futurs de 162 millions de dollars US et une provision de 90 millions de dollars US au titre de la restauration future des lieux et des charges environnementales.
- 12) Au 31 décembre 2001, les options d'achat en circulation visaient un total d'environ 7,6 millions d'actions ordinaires.
- 13) Pour les fins du présent tableau, tous les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars US à l'aide du taux de change en vigueur le 31 décembre 2001 de 1,00 CA =0,6278 US.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif que la Société tirera du présent placement, déduction faite des frais estimatifs du présent placement qui s'élèvent à 400 000 \$ US et de la rémunération des preneurs fermes qui s'élève à 4412 800 \$ US, sera de 105 507 200 \$ US, et si l'option option aux fins des répartitions excédentaires est levée intégralement, le produit net que la Société tirera du présent placement, déduction faite des frais estimatifs du présent placement qui s'élèvent à 400 000 \$ US et de la rémunération des preneurs fermes qui s'élève à 4942 336 \$ US, sera de 118 216 064 \$ US. Le produit net du présent placement servira à réduire l'encours de la dette bancaire de la Société. Voir « Liens entre les banquiers de la Société et certains preneurs fermes ».

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Capital autorisé

Le capital autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires ainsi qu'en un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries. Au 4 mars 2002, 114 442 737 actions ordinaires étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n'avait été émise.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration. Chaque action ordinaire donne à son porteur un droit de vote aux assemblées des actionnaires autres que les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'autres catégories ou séries ont le droit de voter. En cas de liquidation volontaire ou forcée ou de dissolution, après le règlement de toutes les dettes et de tous les montants impayés exigibles à l'égard des actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires, le reliquat des biens de la Société disponibles aux fins de distribution sera distribué au pro rata aux porteurs d'actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires n'ont aucun droit de conversion, de souscription ou de préemption. Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et de la Bourse de New York sous le symbole « AGU ».

POLITIQUE DE DIVIDENDES

La politique actuelle de la Société consiste à déclarer et à payer, sur une base semestrielle, un dividende de 5 cents et demi américains (0,055 \$ US) par action ordinaire. Le paiement de tout dividende futur se fera au gré du conseil d'administration de la Société et dépendra, entre autres, du bénéfice, de l'exploitation, des besoins en capitaux futurs de la Société ainsi que de la situation financière, de la conjoncture générale et, s'il en est, des restrictions contractuelles et imposées par la loi sur le paiement de dividendes.

MODE DE PLACEMENT

En vertu d'une convention (la « convention de prise ferme ») datée du 6 mars 2002 et intervenue entre la Société et les preneurs fermes, la Société a convenu d'émettre et de vendre, et les preneurs fermes ont, chacun pour une tranche déterminée, convenu d'acheter de la Société, pour leur propre compte, vers le 20 mars 2002 ou à toute autre date pouvant

être convenue, mais au plus tard le 28 mars 2002, sous réserve des conditions prévues aux présentes, la totalité et non moins que la totalité des actions ordinaires offertes par les présentes à un prix de 9,85 \$ US l'action ordinaire, pour une contrepartie totale de 110 320 000 \$ US payable en espèces sur livraison des certificats représentant ces actions ordinaires. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes recevront de la Société une rémunération globale de 4 412 800 \$ US. Le prix d'offre des actions ordinaires offertes par le présent prospectus a été déterminé par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes.

La Société a accordé aux preneurs fermes l'option aux fins des répartitions excédentaires visant l'achat d'un maximum de 1 344 000 actions ordinaires supplémentaires, représentant 12 % du nombre total d'actions ordinaires vendues aux termes du présent placement, au prix d'offre, qui peut être levée en tout ou en partie pendant une période de 30 jours à compter de la date de la clôture du présent placement pour pourvoir aux répartitions excédentaires, s'il en est, et aux fins de stabilisation du marché. Le placement de ces actions ordinaires supplémentaires est visé par le présent prospectus. Si l'option aux fins des répartitions excédentaires est levée en entier, les montants totaux du placement, de la rémunération des preneurs fermes et du produit net revenant à la Société (avant déduction des frais estimatifs du présent placement) seront respectivement de 123 558 400 \$ US, 4 942 336 \$ US et 118 616 064 \$ US.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. On s'attend que les certificats définitifs d'actions ordinaires seront prêts à être livrés à la clôture du présent placement. Les obligations des preneurs fermes en vertu de la convention de prise ferme sont individuelles et non conjointes et il peut y être mis fin au moment de la survenance de certains événements précis. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison des actions ordinaires et d'en payer le prix s'ils en acquièrent même une seule en vertu de la convention de prise ferme.

En vertu des instructions générales de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des valeurs mobilières du Québec, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement fait au moyen du présent prospectus, offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires. Cette interdiction comporte des exceptions, dans la mesure où l'offre d'achat ou l'achat n'est pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions en question ou de faire monter leur cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat permis en vertu des règlements et règles de la Bourse de Toronto concernant la stabilisation du cours d'une valeur et les activités de maintien passif du marché et une offre ou un achat effectué pour le compte d'un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement à la condition que l'offre d'achat ou l'achat n'ait pas été fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions en question ou de faire monter leur cours. Aux termes de la première exception mentionnée et dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des actions ordinaires en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser leurs cours à des niveaux différents de ceux qui seraient formés sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment.

Les actions ordinaires offertes par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrites aux termes de la Securities Act des États-Unis ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État, et elles ne peuvent pas être offertes ni vendues aux États-Unis à une personne des États-Unis à moins qu'elle ne soit inscrite en vertu de la Securities Act des États-Unis et de toute loi sur les valeurs mobilières applicable d'un État ou admissible à une exemption à cet égard. Les preneurs fermes ont chacun convenu, sauf comme le permet la convention de prise ferme, de ne pas offrir ou vendre les actions ordinaires dans le cadre du placement des actions ordinaires en tout temps aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour leur compte. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée par le *Regulation S* de la Securities Act des États-Unis.

La Société a convenu de ne pas autoriser, vendre, émettre ou offrir de vendre, sans le consentement préalable de Scotia Capitaux Inc. et de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., après consultation avec les preneurs fermes et en leur nom, lequel consentement ne peut être refusé de manière déraisonnable, pendant une période de **[90]** jours suivant la date de clôture du présent placement, des actions ordinaires ou des titres donnant le droit d'acquérir des actions ordinaires (sous réserve de certaines exceptions).

La Société a convenu d'indemniser les preneurs fermes, de même que leurs administrateurs, dirigeants et employés et les personnes qui détiennent un intérêt de contrôle.

Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation visant une offre d'achat d'une ou de plusieurs des actions ordinaires aux États-Unis. De plus, jusqu'à 40 jours après le début du placement des actions ordinaires offertes par les présentes, l'offre de vendre ou la vente des actions ordinaires de la Société offertes par les

présentes aux États-Unis par tout courtier, qu'il participe ou non au placement, peut violer les exigences d'enregistrement de la Securities Act des États-Unis.

En ce qui a trait aux ventes à l'extérieur des États-Unis, les preneurs fermes ont convenu qu'ils n'offriront, ne vendront et ne livreront pas les actions ordinaires offertes par les présentes à une personne des États-Unis ou pour le compte ou au profit d'une personne des États-Unis (i) en tout temps dans le cadre du placement des actions ordinaires ou (ii) avant 40 jours suivant la clôture du présent placement, et ils feront parvenir à tout courtier à qui ils vendent les actions ordinaires pendant cette période, à titre de confirmation ou autrement, un avis décrivant les restrictions sur l'offre et la vente des actions ordinaires aux États-Unis ou à une personne des États-Unis ou pour le compte ou au profit d'une personne des États-Unis. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée par le *Regulation S* de la Securities Act des États-Unis.

La Société a demandé l'inscription à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York des actions ordinaires offertes par les présentes. L'inscription est conditionnelle à ce que la Société respecte toutes les exigences de la Bourse de Toronto et de la Bourse de New York en matière d'inscription.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Bennett Jones s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, les actions ordinaires offertes par les présentes, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient des placements admissibles à cette date et leur achat ne serait pas interdit en vertu des lois énoncées ci-dessous (et, le cas échéant, leur règlement d'application respectif), dans chaque cas sous réserve du respect des dispositions générales en matière de placement et, dans certains cas, sous réserve du respect des normes de placement sûr et d'exigences supplémentaires relatives aux politiques et objectifs de placement.

Loi sur les sociétés d'assurance (Canada)

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Canada)

Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)

Loi sur les associations coopératives de crédit (Canada)

Financial Institutions Act (Colombie-Britannique)

Pension Benefits Standards Act (Colombie-Britannique)

Alberta Heritage Savings Trust Fund Act (Alberta)

Employment Pension Plans Act (Alberta)

Insurance Act (Alberta)

Loan and Trust Corporations Act (Alberta)

Trustee Act (Alberta)

The Pension Benefits Act, 1992 (Saskatchewan)

Loi sur les assurances (Manitoba)

Loi sur les prestations de pension (Manitoba)

Loi sur les fiduciaires (Manitoba)

Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario)

Loi sur les régimes de retraite (Ontario)

Loi sur les fiduciaires (Ontario)

Loi sur les assurances (Québec) (pour un assureur, au sens de cette loi, constitué en vertu des lois de la province de Québec, autre qu'une corporation de fonds de garantie)

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (Québec) (pour une société de fiducie qui investit ses propres fonds ainsi que les fonds reçus en dépôt et une société d'épargne, au sens de cette loi, qui investit ses propres fonds)

Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)

De l'avis de ces conseillers juridiques, les actions ordinaires offertes par les présentes, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient également des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes de participation différée aux bénéfices (autres que des fiducies régies par un régime de participation différée aux bénéfices pour lequel l'employeur désigné est la Société ou est une société qui ne traite pas sans lien de dépendance avec la Société) et ne constitueraient pas des biens étrangers pour ces régimes.

LIENS ENTRE LES BANQUIERS DE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES

Chacun des preneurs fermes, à l'exception de Valeurs mobilières TD inc., est une filiale d'une banque (collectivement, les « banques ») envers laquelle la Société ou ses filiales sont actuellement endettées. C'est pourquoi la Société peut être considérée comme un émetteur associé à chacun de ces preneurs fermes au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Au 28 février 2002, la Société ou ses filiales étaient endettées envers les banques pour une somme d'environ 130 millions de dollars américains, ou environ 19 % de la dette totale de la Société. La position financière de la Société n'a pas changé de manière importante depuis que la dette visée par les facilités de crédit a été contractée, et la Société maintient des ressources en capital suffisantes pour satisfaire à ses besoins actuels pour l'exploitation.

La Société respecte toutes les conditions importantes des facilités de crédit. Après le 31 décembre 2001, la Société et ses prêteurs en vertu des facilités de crédit, y compris les banques, ont renégocié certains des engagements financiers contenus dans les facilités de crédit. En tant que partie à ces négociations, la Société s'est engagée à effectuer le présent placement et à en utiliser le produit pour réduire ces facilités de crédit. Les conditions du présent placement ont été négociées entre la Société et les preneurs fermes. Les banques n'ont pas négocié les conditions du présent placement, bien qu'elles aient été avisées de ces conditions. Voir « Facteurs de risques – Facilités de crédit ».

Dans le cadre de la présente offre, chacun des preneurs fermes recevra une partie de la rémunération des preneurs fermes. Le produit net du présent placement sera affecté par la Société au remboursement d'une portion de sa dette ou de celle de ses filiales aux termes de leurs facilités de crédit, y compris la dette d'environ 105 millions de dollars américains envers les banques. Voir « Emploi du produit » et « Structure du capital consolidé ».

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit présente certains facteurs de risques liés aux activités de la Société dont les investisseurs éventuels devraient prendre connaissance avant de décider de souscrire ou non des actions ordinaires. Le texte ci-dessous ne constitue qu'un résumé de certains facteurs de risques présenté sous réserve des renseignements plus détaillés fournis ailleurs dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Caractère saisonnier et volatilité

Le secteur des produits agricoles est un secteur saisonnier qui fluctue en fonction des périodes de semence, de croissance et de récolte. Des stocks d'engrais doivent être constitués dans les mois précédant le printemps et la haute saison des semailles, nécessitant d'importantes capacités de stockage. La constitution de stocks est financée par des emprunts à court terme qui sont remboursés à l'aide du produit de la vente de ces stocks.

La volatilité du secteur des produits agricoles peut être causée par différents autres facteurs, dont les plus importants sont les conditions météorologiques et l'état des terres (en particulier pendant les périodes où la consommation d'engrais est traditionnellement élevée), les quantités d'engrais importées en Amérique du Nord ou exportées d'Amérique du Nord, les prévisions quant aux stocks et aux prix des grains, qui sont fortement touchées par les exportations d'Amérique du Nord et par les marchés mondiaux des grains. Les politiques gouvernementales du Canada et des États-Unis peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur les quantités cultivées et sur leur prix. Par exemple, aux États-Unis, la loi intitulée *Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996* a mis un terme au programme de retrait obligatoire des terres en culture et aux mesures de contrôle de la production et donné aux cultivateurs une plus grande liberté relativement aux cultures. Ces facteurs ainsi que d'autres facteurs variables qui sont indépendants de la volonté d'Agrium, notamment la capacité de production de ses concurrents, peuvent être à l'origine de fluctuations imprévues du prix des engrais.

Facilités de crédit

En 2001, la Société a vu s'accroître d'environ 150 millions de dollars américains sa dette à long terme et ses emprunts bancaires. Au début de 2002, comme suite à cette augmentation, aux résultats financiers de 2001 et aux charges de fin d'exercice 2001 prises par la Société en raison des modifications législatives en Argentine décrites sous « Faits récents – Argentine », la Société a renégocié certains des engagements financiers que contiennent ses facilités de crédit. Dans le cadre de ces négociations, la Société s'est engagée à effectuer le présent placement et à affecter le produit au remboursement de dettes en vertu de ces facilités de crédit. À la réalisation du présent placement, le crédit disponible en vertu des facilités de crédit sera réduit de 25 %. Le produit net tiré du présent placement sera affecté au remboursement de dettes en vertu des facilités de crédit. Bien que cela réduira le niveau d'endettement de la Société, rien ne garantit que la Société n'aura pas à renégocier ses facilités de crédit à l'avenir.

Conflits de travail éventuels

Certains travailleurs des installations d'Agrium à Kenai, en Alaska, et à Fort Saskatchewan, en Alberta, sont régis par des conventions collectives distinctes qui expirent respectivement le 31 mars 2002 et le 1^{er} avril 2002. Bien qu'Agrium poursuive les négociations avec ces syndicats, aucune assurance ne peut être donnée quant à la conclusion des négociations sans grève ou sans lock-out ou quant à la durée de toute grève ou de tout lock-out. Agrium est d'avis qu'en cas de grève ou de lock-out, elle sera en mesure d'exploiter les installations de Kenai, mais seulement à un niveau réduit de production, et que les installations de Fort Saskatchewan ne pourraient pas être exploitées.

Dépendance à l'égard du gaz naturel

Le gaz naturel est la principale matière première utilisée dans la fabrication d'engrais azotés. Le coût du gaz naturel, y compris le transport et les activités de fixation des prix à terme, a composé environ 80 % du total des coûts de fabrication directs associés à la production d'engrais azotés d'Agrium en 2001. Les quantités de gaz naturel requises par Agrium sont achetées à un certain nombre de fournisseurs en vertu de contrats dont la durée est généralement d'un an et de certains contrats à long terme existant avec ses principaux fournisseurs. Aux termes de ces contrats, le prix du gaz naturel est soit fixé, soit indexé au prix du marché, et des opérations de couverture sont conclues pour réduire l'incidence de la volatilité du prix du gaz naturel. Rien ne saurait garantir que les coûts de production accrus résultant d'une hausse des prix du gaz naturel pourront être recouverts dans les augmentations des prix de vente aux clients d'Agrium. Toute hausse marquée du prix du gaz naturel qui n'a pas fait l'objet d'opérations de couverture et qui ne peut pas être compensée par une augmentation du prix des engrais azotés pourrait avoir des conséquences défavorables importantes pour Agrium.

Eu égard aux obligations quant à la quantité de gaz naturel qui doit être livrée aux installations de production d'engrais azotés d'Unocal, si Unocal est dans l'incapacité d'approvisionner Agrium en gaz naturel à partir des réserves réservées en vertu du contrat d'approvisionnement en gaz naturel entre Agrium et Unocal, Agrium pourrait devoir acheter du gaz naturel d'autres fournisseurs de la région de Cook Inlet, en Alaska, afin d'approvisionner l'installation. Rien ne garantit que du gaz naturel acheté de fournisseurs autres qu'Unocal, ou d'Unocal en vertu d'un contrat renégocié d'approvisionnement en gaz naturel, pourrait être à la disposition d'Agrium à un prix moindre que celui du gaz naturel en vertu du contrat actuel avec Unocal ou à un prix égal à celui indiqué dans ce contrat. Voir « Faits récents – Pourparlers avec Unocal ».

Concurrence

Le marché des engrais azotés, phosphatés et potassiques dans lequel Agrium exerce ses activités est un marché des plus concurrentiels. Les concurrents d'Agrium sont notamment d'autres importantes sociétés intégrées de production d'engrais, des coopératives, des divisions d'entreprises agro-industrielles, des distributeurs régionaux et des marchands indépendants.

Les engrais azotés sont des produits utilisés à l'échelle mondiale, et les décisions d'achat des clients, y compris des utilisateurs finals, des commerçants ainsi que des autres producteurs et distributeurs d'engrais, sont fondées surtout sur le prix de livraison et sur la disponibilité des produits. Le coût relatif des matières premières et des produits finis et les moyens de transport disponibles jusqu'aux installations de fabrication sont également des facteurs concurrentiels importants. Agrium livre concurrence à plusieurs producteurs d'Amérique du Nord et d'autres pays, y compris à des entreprises d'État et à des entreprises subventionnées par l'État.

Sur le marché des engrais phosphatés et potassiques, la concurrence est fondée en grande partie sur le prix, la fiabilité et la capacité de livraison. Le coût relatif et la disponibilité de mines ainsi que l'efficacité des installations de production sont également des facteurs concurrentiels importants. À l'échelle nationale, d'importants producteurs de phosphate et de potasse sont au nombre des concurrents d'Agrium. De plus, la production et le commerce du phosphate et de la potasse s'internationalisent de plus en plus, et la production de phosphate et de potasse de certains concurrents étrangers est destinée en grande partie à l'exportation.

Règlements environnementaux

Aux États-Unis, au Canada et à l'échelle internationale, Agrium est assujettie à un grand nombre de lois et de règlements en matière d'environnement qui régissent certaines de ses activités et de ses entreprises et la rendent responsable de la décontamination. Les lois applicables en matière d'environnement régissent la santé, la sécurité, l'environnement et l'utilisation du sol. Des permis, des autorisations ou des licences sont généralement nécessaires pour l'aménagement et l'exploitation d'installations. Les lois en matière d'environnement établissent également des normes, des restrictions et des interdictions relativement à la manutention de certaines substances ainsi qu'aux déversements et aux rejets ou émissions de substances dans l'environnement. De plus, la loi peut exiger qu'une étude des impacts environnementaux d'une installation soit effectuée avant l'aménagement de l'installation. La loi peut également forcer l'abandon de certains sites et leur remise en état à la satisfaction des organismes de réglementation. Toute violation de ces lois peut entraîner la suspension ou la révocation des licences, des permis ou des autorisations nécessaires et donner lieu à une responsabilité civile ainsi qu'à des amendes ou à des pénalités. Agrium a engagé des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation et va continuer à le faire pour se conformer à ces lois et à ces règlements. Agrium ne peut pas prévoir les conséquences sur sa situation financière ou sur son exploitation des modifications pouvant être apportées aux

lois et aux règlements actuels ou de l'adoption de nouvelles lois et de nouveaux règlements, notamment des règlements de plus en plus rigoureux qui pourraient limiter l'utilisation future d'engrais.

Agrium est en train de décontaminer des propriétés polluées depuis très longtemps, y compris des exploitations minières de société remplacées. Une provision pour passifs éventuels totalisant environ 90 millions de dollars américains au 31 décembre 2001 a été constituée relativement au coût estimatif des travaux de remise en état. Agrium estime qu'elle a effectué et qu'elle continue d'effectuer, à l'égard de ces sites, toutes les études appropriées et tous les travaux requis en matière de remise en état des lieux et qu'elle a réservé les fonds nécessaires pour financer ces activités de nettoyage. Toutefois, rien ne garantit que des frais ou des obligations de montants élevés, dépassant le montant de la provision constituée, ne seront pas engagés ou contractés dans le cadre de ces activités de décontamination ou des poursuites, des réclamations ou demandes de conformité s'y rapportant à venir relatives à des responsabilités environnementales non encore connues.

Activités internationales

Les activités et les investissements d'Agrium à l'étranger ainsi que son expansion internationale future comportent de nombreux risques, notamment des risques liés aux fluctuations, aux taux et aux contrôles des changes, ainsi que des risques liés à l'expropriation et aux autres politiques économiques, politiques et réglementaires des gouvernements locaux. En particulier, le gouvernement d'Argentine a récemment dévalué le peso argentin et forcé la conversion en pesos de tous les dépôts bancaires en dollars américains et de tous les contrats libellés en dollars américains. Le gouvernement a également imposé des restrictions sur la capacité des sociétés à transférer et à conserver des espèces à l'extérieur de l'Argentine, dont le montant dépasse leurs obligations en matière de dette. Les activités d'Agrium en Argentine ont été défavorablement touchées tant par les pertes de change que par les pertes relatives aux expropriations.

La Société étudie des rajustement aux pratiques commerciales de Profertil et d'ASP, dans la mesure permise par la loi, en vue de minimiser l'effet défavorable de la nouvelle législation de l'Argentine. Rien ne garantit que la valeur du peso argentin ne continuera pas à diminuer comparativement au dollar américain ou que la législation actuelle ou future n'occasionnera pas d'autres pertes. En se fondant sur un taux de change d'environ deux pesos pour un dollar américain, la Société subirait en 2002 des pertes supplémentaires de 4 millions de dollars américains liées principalement à la taxe sur la valeur ajoutée à long terme, selon les comptes arrêtés au 31 décembre 2001. L'incertitude économique et financière pourrait continuer d'avoir un effet défavorable sur les activités d'Agrium en Argentine.

Réglementation sur le commerce

Agrium est assujettie aux lois et aux politiques commerciales, notamment aux règlements antidumping, des États-Unis et d'autres pays où elle vend ses produits. Divers importateurs d'engrais, dont Agrium, ont fait l'objet de poursuites en vertu de ces règlements aux États-Unis et au Mexique. Aucune décision défavorable n'a été rendue à l'égard d'Agrium dans le cadre de ces poursuites. Agrium estime que ses produits sont vendus à des prix équitables, mais rien ne garantit que des poursuites ne seront pas intentées à l'avenir contre elle pour violation des règlements antidumping. Le cas échéant, toute décision défavorable pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur ses résultats d'exploitation.

Dommages causés aux installations et catastrophes naturelles

Les activités d'Agrium comportent généralement un certain nombre de risques et de dangers, notamment des dangers environnementaux et des risques associés aux accidents de travail, aux conflits de travail, aux conditions météorologiques inhabituelles ou imprévues, aux modifications des règlements environnementaux et aux phénomènes naturels comme les inondations ou les séismes. Ces événements peuvent causer des arrêts prolongés des activités, des dommages importants aux installations de production, et parfois leur destruction, des blessures ou des décès, des dommages à l'environnement, des retards dans la production, des pertes monétaires et des obligations légales éventuelles. Agrium souscrit des assurances contre les risques inhérents à son secteur d'activité (y compris des assurances contre les pertes d'exploitation) mais, dans certaines circonstances imprévues, les garanties de ces polices peuvent être insuffisantes. Cependant, dans le secteur d'activité d'Agrium, les entreprises ne peuvent généralement pas s'assurer contre certains risques (notamment contre certains risques de pollution, de séismes et d'actes terroristes) et, lorsqu'elles peuvent le faire, les primes ne sont pas toujours abordables. Agrium a souscrit une assurance responsabilité d'un montant qu'elle estime suffisant, mais sa responsabilité peut dépasser le montant de la garantie. Agrium peut choisir de ne pas s'assurer contre certains risques parce qu'elle estime que les primes sont trop élevées ou pour d'autres raisons. Agrium pourrait donc devoir engager des dépenses élevées qui auraient une incidence négative marquée sur ses résultats d'exploitation.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au présent placement seront examinées, pour le compte de la Société, par Blake, Cassels & Graydon s.r.l. et, pour le compte des preneurs fermes, par Bennett Jones s.r.l.

À la date des présentes, les associés et collaborateurs de Blake, Cassels & Graydon s.r.l. et de Bennett Jones s.r.l., en tant que groupe, étaient véritables propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

KPMG s.r.l., comptables agréés, 1200, 205 – 5th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 4B9, sont les vérificateurs de la Société.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires est Compagnie Trust CIBC Mellon, à ses bureaux principaux situés dans les villes de Calgary, Toronto et Montréal, et le coagent des transferts pour les actions ordinaires est The Bank of New York, à New York (New York).

RECOURS

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans certaines provinces, ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 6 mars 2002

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

Par : (signé) John M. Van Brunt
Président et chef de la direction

Par : (signé) Bruce G. Waterman
Premier vice-président, finances et chef des finances

Au nom du Conseil d'administration

Par : (signé) Frank W. Proto
Administrateur

Par : (signé) Harry G. Schaefer
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 6 mars 2002

À notre connaissance, le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes. Aux fins de la province de Québec, à notre connaissance, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

Scotia Capitaux Inc.
Par : (signé) Gregory M. Rudka

RBC Dominion valeurs mobilières Inc.
Par : (signé) Gordon J. Bell

BMO Nesbitt Burns Inc.
Par : (signé) Aaron M. Engen

Banc of America Securities Canada Co.
Par : (signé) Roderick R. Borstmayer

Valeurs mobilières TD inc.
Par : (signé) Robert Mason